

Décision N. 166 /2026

Objet : Mise en œuvre du système de pointage de deux écoles, Primaire et Maternelle, de l'Accueil Collectif des Mineurs et du Point Jeunes

- Monsieur le Maire,
- Vu l'article L. 2122.22 du code général des Collectivités Territoriales,
- Vu la Délibération du Conseil Municipal de Rousset n° 13/2026 du 2 avril 2026, portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal à Monsieur le Maire de Rousset,
- Considérant qu'il est nécessaire de mettre en œuvre un système de pointage pour le temps d'accueil dans les structures suivantes :
- Ecole élémentaire "Albert Jouly",
- Ecole maternelle "Simone Veil",
- Centre de loisirs,
- Point Jeunes,
- Vu la proposition du devis n°OFF030762 présentée par la Société FAMILIA BY JVS, pour l'achat de l'équipement nécessaire,

DECIDE

Article 1^{er} : Il sera conclu avec la Société FAMILIA BY JVS, sise 4 rue du Clos de l'Ouche – 35730 – Pleurtuit, la mise en œuvre du système de pointage aux deux écoles, Primaire et Maternelle, au Centre de loisirs et aux Point Jeunes ;

Article 2 : Le montant de la dépense tel que spécifié dans l'offre commerciale de prix N. OFF030762 est de 7 582.80 € TTC, comprenant :

- 4 Modulo'Bornes tactiles =	1 392,00 € TTC
- 4 Socles muraux =	432,00 € TTC
- 4 Tablettes tactiles Asus EEE Top =	3 120,00 € TTC
- 1 Installation licence Modulo'Borne remise au 50% =	696,00 € TTC
- 1 Programme pointage personnalisé =	660,00 € TTC
- 4 Scanners codes à barres Datalogic Magellan 110i USB + socle =	1 200,00 € TTC
- Frais de port =	82,80 € TTC

Article 3 : Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Article 4 : Les conditions générales et particulières sont annexées à la présente décision.

Fait à Rousset, le 05/08/2026



Le Maire

Philippe PIGNON.

Pour le Maire
L'Adjoint Délégué